

Règlement ministériel du 28 mars 2023 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A3 à la Croix de Bettembourg à l'occasion de travaux routiers

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A3 à la Croix de Bettembourg ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la bretelle de l'A3 à la Croix de Bettembourg en provenance de Bettembourg et en direction de Hellange (G-B-S PR0,00+665 - G-B-S PR0,00+994).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 1^{er} avril 2023 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 28 mars 2023
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch

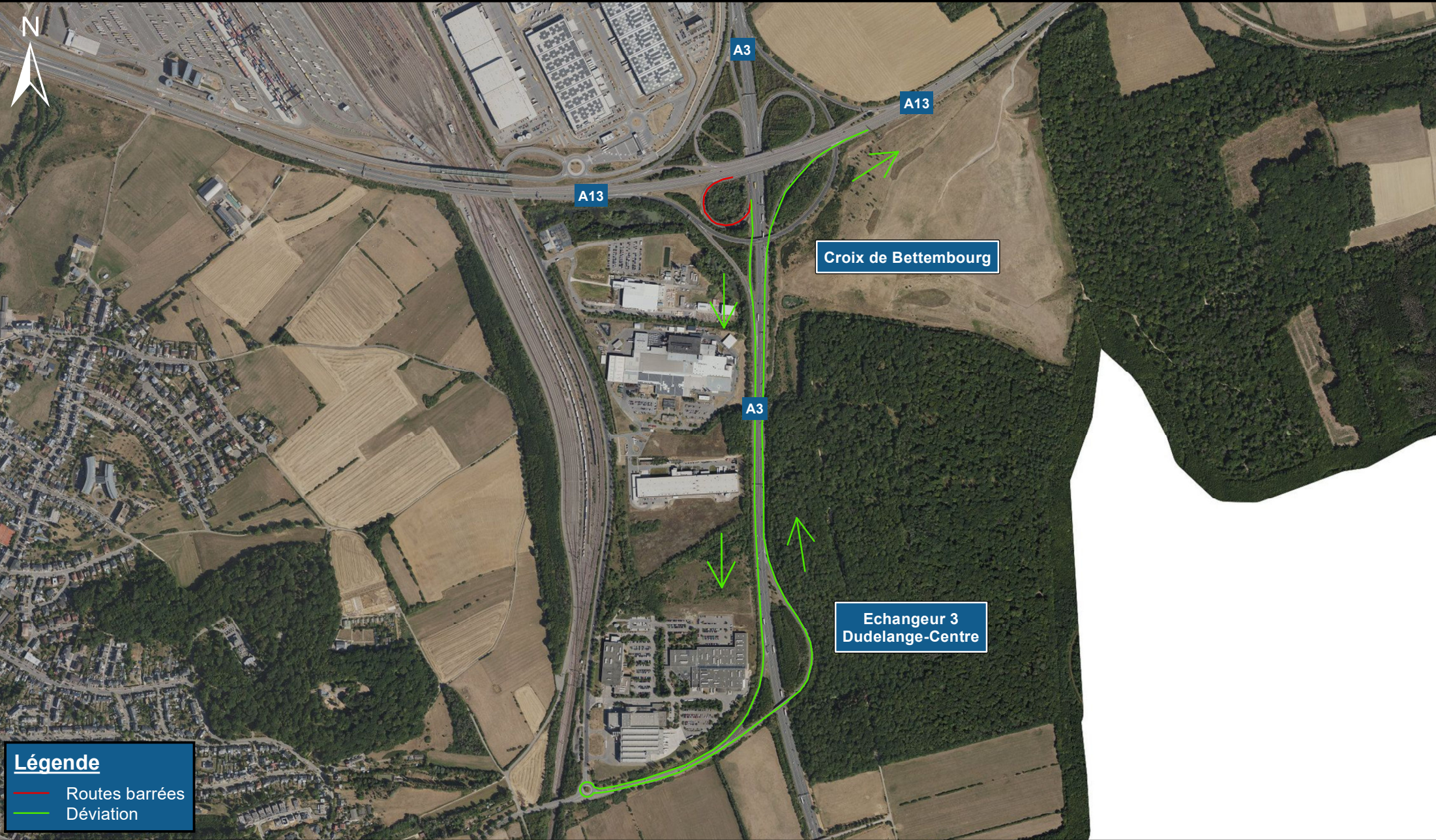
Chantier sur la Croix de Bettembourg

LE SAMEDI 01.04.2023 VERS 07h00 JUSQU'AU DIMANCHE 02.04.2023 VERS 18h00



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées



Légende

- Routes barrées
- Déviation

1:12 000 0.35 kilomètres

Autres autoroutes / échangeurs ouverts à la circulation
DGT 27.03.2023 - Fond de plan: copyright ACT